



Sud-Solidaires BPCE - 24, rue du 24 février - 79000 NIORT
06-37-61-34-04 / 06-15-79-25-99 / 06-12-38-10-95
sudceapc@yahoo.fr / www.ceapc.sudbpce.com

Union
syndicale
Solidaires

f sudsolidaires.ceapc t SUDBPCE You Tube Sud Groupe BPCE

Accusations du Su-Unsa : Droit de Réponse

Accord CSE :

Quand les signataires Su-Unsa n'assument pas leurs erreurs
et rejettent la faute sur les autres !



C'est décidément une
habitude ancrée dans
la culture des
décideurs du Su-
Unsa avec cette
éternelle rengaine :

*« c'est un bon accord mal appliqué par les
patrons » !*

Rectification *Sudiste*: *« c'est juste un
mauvais accord de plus bien appliqué par
les patrons » ... Nuance !*

Pour mieux comprendre :

→ Le CSE, c'est 24 élu-es dont 15 appartiennent aux 2 syndicats signataires (Su-Unsa : 11 et CGC : 4 soit 2/3 des élu-es). Le bureau est composé exclusivement par les élu-es du Su-Unsa et CGC, dont les frais de fonctionnement ne sont pas plafonnés (open bar) ainsi que les différentes commissions qu'ils ont pris d'assaut et dont les frais ont été budgétisés. Dans ces commissions, **Sud-Solidaires** et RSP n'ont qu'1 seul représentant, très éloigné de leur poids électoral.

→ Le CSE, c'est 2 budgets. L'un relatif aux frais de fonctionnement, représentant 0,29% de la masse salariale et l'autre de 1,25% de la masse salariale dédié au financement des œuvres sociales et culturelles.

Exception faite des réunions à la charge de l'Éts, les frais de fonctionnement des élu-es sont à la charge du CSE. Le Su-Unsa, gérant de l'instance, devra donc puiser au-delà du budget de fonctionnement qu'il a entériné et surtout bien mal estimé, pour rembourser les frais des élu-es (majoritairement les siens !). Ce budget est à dissocier du budget de celui relatif au financement des œuvres sociales dont les voyages, la billetterie, les chèques vacances et culture etc.... (à noter l'existence de réserves de plus de 1 200 000 euros sans compter la subvention annuelle de l'Éts).

Alors, la question ne serait-elle pas plutôt...:

Comment le Su-Unsa peut-il faire porter la responsabilité de la disparition (éventuelle) des chèques culture à Sud-Solidaires et RSP alors que ce sont les 15 élus Su-Unsa et CGC qui vont cannibaliser l'essentiel du budget de fonctionnement (bureau et commissions dans lesquels ils sont surreprésentés) ?

Derrière les gesticulations du Su-Unsa, une autre réalité :

L'attitude désinvolte du Su-Unsa questionne au-delà des problématiques du seul CSE....

Empêcher coûte que coûte les élu-es de rencontrer les salarié-es pour porter leurs revendications, n'est-ce pas cela le projet commun de la direction et du Su-Unsa ?

Les droits d'alerte initiés par **Sud-Solidaires**, dont les visites d'agences sont le point d'ancrage et qui permettent de mettre en lumière la triste réalité de nos conditions de travail sont-ils à ce point gênants pour inciter direction et syndicats collaborationnistes à s'unir pour faire taire définitivement les réclamations légitimes des collègues malmené-es?

Agiter des chiffons rouges pour détourner l'attention et tenter de se cacher derrière son petit doigt sont autant d'attitudes irresponsables et indignes de collègues usurpant la qualité de représentant-e du personnel.

Cependant, un point d'accord avec le Su-Unsa : les grands gagnants (financièrement s'entend) de cette escroquerie sont bien les patrons. La question est maintenant de savoir s'ils seront reconnaissants avec leurs partenaires sociaux collaborationnistes habituels (?)

En bref « chers camarades signataires » du Su-Unsa et CGC:

- ***Négocier et parapher un accord au nom du personnel engage la responsabilité des seuls signataires.***
- ***Signer un accord préjudiciable aux salarié-es est une option, pas une obligation.***
- ***Assumer seul ses propres erreurs fait grandir.***

Dans l'attente d'actions syndicales partagées et attendues par les salarié-es...
A bon entendeur, salut !

J'ADHERE AU SYNDICAT *Sud-SOLIDAIRES* BPCE

NOM _____

PRENOM _____

SEXE _____ DATE DE NAISSANCE _____

PORTABLE _____

MAIL _____

ADRESSE PERSONNELLE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

CLASSIFICATION _____ METIER _____

COTISATION TRIMESTRIELLE (0,40% DU SALAIRE NET) _____

JE M'ENGAGE A PAYER MA COTISATION.

SIGNATURE

Bordeaux, le 09/04/2018. Le bureau **Sud-Solidaires** BPCE : G. BREUILLAT, J-Ph De BORTOLI, C. DECHÂTRE-BONNARD, A. DUPRAT, B. JOLLY, C. CLEMENT, F. MONMARIN et N. PAITREULT